



**Thierry Valleix**

Ingénieur en Agriculture

Expert foncier et agricole

Etudes, conseils et services

En agriculture, environnement et cartographie

Expert près de la Cour d'Appel de Riom

Membre du CNEFAF

**EARL ELEVAGE MOULIN DE LA TERRASSE  
Domaine de Fontenay  
36180 HEUGNES**

**Dossier de demande d'Autorisation  
Environnementale Unique pour  
l'extension d'un élevage canin**

- **Dossier administratif et technique**

Mars 2021 – Version 30/11/2021

EARL ELEVAGE MOULIN DE LA TERRASSE  
Domaine de Fontenay  
36180 HEUGNES

Monsieur le Préfet de l'Indre  
Préfecture  
Place de la Victoire et des Alliés  
36000 Châteauroux

Objet : Demande d'autorisation environnementale  
Demande de dérogation pour l'échelle du plan de masse

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de solliciter une demande d'autorisation environnementale, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, pour notre élevage canin situé Domaine de Fontenay, commune de HEUGNES.

Nous bénéficions pour cet élevage de l'arrêté d'autorisation n° 63-2018-07-30-008 du 30 juillet 2018, pour un effectif de 320 chiens sevrés.

Notre demande porte sur une augmentation d'effectif nous permettant d'atteindre **500 chiens adultes**.

Les principaux éléments constitutifs de notre demande s'établissent comme suit :

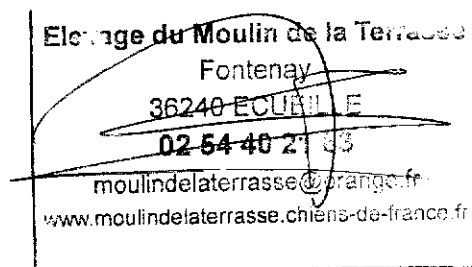
- La construction de nouvelles installations (boîtes, cabanes maçonnées et parcs plein-air) ;
- La régularisation de deux puits, dont l'eau est utilisée sur l'élevage

Vous trouverez ci-après les rapports et études que nous avons fait réaliser à l'appui de notre demande.

De plus, nous vous demandons l'autorisation de joindre à notre demande un plan de masse à l'échelle du 1/1500 en lieu et place du plan au 1/200 prévu par l'article R512-46-4 du code de l'environnement. Cette échelle permet une présentation au format A3 et le plan produit comportera toutes les informations nécessaires, dans la mesure où tous les bâtiments et la majeure partie des installations sont existants, et où les installations en projet sont des constructions de petite taille et des parcs plein-air.

Restant à votre disposition pour toute précision ou complément, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

A Heugnes le 18/03/2021



## Table des matières

DOSSIER ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE .....	3
1. IDENTITE DU DEMANDEUR.....	3
2. OBJET DE LA DEMANDE .....	4
2.1. PRESENTATION DE L'EXPLOITATION, EFFECTIFS ET PRODUCTION .....	4
2.2. HISTORIQUE DE L'EXPLOITATION .....	4
2.3. AUTORISATION EN VIGUEUR.....	5
2.4. MOTIF DE LA DEMANDE .....	5
3. EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION .....	5
3.1. REFERENCES CADASTRALES DU SITE D'ELEVAGE .....	6
3.2. HABITAT DANS L'ENVIRONNEMENT DE L'ELEVAGE .....	6
3.3. DOCUMENTS D'URBANISME .....	6
3.4. MAÎTRISE FONCIERE .....	7
4. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES .....	7
5. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DE LEUR FONCTIONNEMENT .....	9
5.1. AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME.....	9
5.2. EFFECTIFS CANINS PRESENTS ET EN PROJET .....	9
5.3. NIVEAU DE PRODUCTION .....	10
5.4. INSTALLATIONS EXISTANTES .....	12
5.5. INSTALLATIONS EN PROJET .....	12
5.6. FONCTIONNEMENT .....	13
5.7. PLAN D'EPANDAGE .....	13
5.8. MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE.....	14
5.9. MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT .....	14
5.10. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE.....	15
5.11. ORIGINE DE L'EAU UTILISEE.....	17

## **LISTE DES CARTES**

Plans de situation : ..... Annexe 3

Plan de masse : ..... Annexe 4

Carte des parcelles propriété : ..... Annexe 5

Plan de situation du permis de construire : ..... Annexe 6

Carte de localisation au 1/25000 : ..... après la page 3

Plan d'épandage et plan des jachères cynégétiques : ..... après la page 13

# DOSSIER ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

## **1. IDENTITE DU DEMANDEUR**

- Société : EARL ELEVAGE DU MOULIN DE LA TERRASSE
- Exploitants :
  - BEUGNOT Corinne, 50 ans, co-gérante
  - BEUGNOT Christophe, 51 ans, co-gérant
- Siège social : Domaine de Fontenay
- Commune : HEUGNES (36180)
- Canton : VALENCAY
- Adresse élevage : Idem siège social
- Téléphone : 02 54 40 21 63
- N° SIRET : 523 738 532 000 28
- N° Certificat de capacité : 43AC054

**Voir carte de localisation de l'élevage page suivante**

Personnes en charge du suivi du dossier : Monsieur Christophe BEUGNOT – 06 16 23 12 77

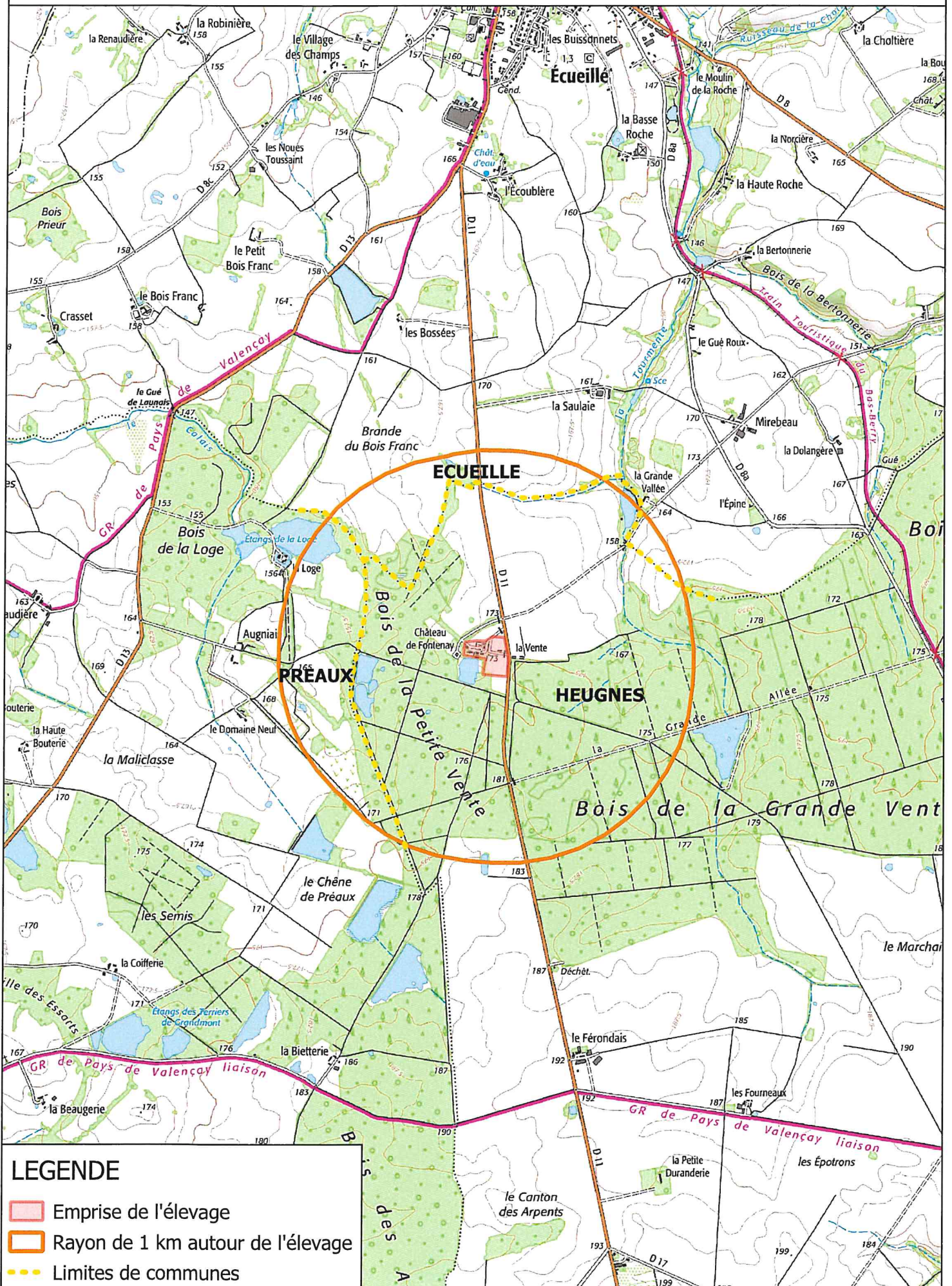
Rédacteur principal du dossier : Thierry VALLEIX, Expert Foncier

11 rue de la Pougère, Chadrat – 63450 SAINT-SATURNIN

Tél : 09 83 26 38 02



# Elevage du Moulin de la Terrasse - Carte de localisation



## **2. OBJET DE LA DEMANDE**

### **2.1. PRESENTATION DE L'EXPLOITATION, EFFECTIFS ET PRODUCTION**

L'EARL ELEVAGE DU MOULIN DE LA TERRASSE est un **élevage de reproduction et de vente de chiens de compagnie**, spécialisé dans la reproduction de 16 races canines, listées ainsi qu'il suit :

- BERGER AUSTRALIEN
- BICHON FRISE
- BICHON MALTAIS
- CANICHE
- CAVALIER KING CHARLES SPANIEL
- CHIHUAHUA
- COCKER SPANIEL ANGLAIS
- GOLDEN RETRIEVER
- JACK RUSSEL TERRIER
- MINI BERGER AMERICAIN
- PINSCHER NAIN
- SCOTTISH TERRIER
- SHI-TZU
- SPITZ ALLEMAND
- WEST HIGHLAND WHITE TERRIER
- YORKSHIRE TERRIER

L'élevage compte actuellement 302 chiens mâles et femelles, pour une production de 1200 chiots par an. Les chiots sont commercialisés à partir de l'âge de 9 semaines (âge légal : 8 semaines).

**Voir description des races canines en ANNEXE n°1**

### **2.2. HISTORIQUE DE L'EXPLOITATION**

Nous retiendrons les grandes dates marquant l'évolution de l'exploitation :

- 2009 : Installation de Monsieur Christophe BEUGNOT en nom propre, au Moulin de la Terrasse, commune de Bonneval en Haute-Loire (43160) ;
- 14 juin 2010 : Création de l'EARL ELEVAGE DU MOULIN DE LA TERRASSE ;
- 17 mars 2011 : récépissé de déclaration pour 49 chiens
- Mi 2011 : effectif de 49 chiens atteint
- Mai 2012 : dépôt d'un dossier de demande d'autorisation pour 80 chiens
- 10 avril 2013 : autorisation pour 80 chiens
- 2016 : transfert de l'élevage de Bonneval à son siège actuel commune de Heugnes,



## **2.3. AUTORISATION EN VIGUEUR**

L'élevage bénéficie de l'arrêté d'autorisation n° 36-2018-07-30-008 du 30 juillet 2018, pour **320 chiens sevrés** (âgés de plus de quatre mois).

**Voir arrêté du 30 juillet 2018 en ANNEXE n°2**

## **2.4. MOTIF DE LA DEMANDE**

Face au succès de l'entreprise, M. et Mme BEUGNOT souhaitent développer leur élevage. Il s'agit de satisfaire les demandes de la clientèle par une grande diversification des races élevées, sans avoir d'importants effectifs pour chaque race. Le marché potentiel conduit néanmoins les éleveurs à viser un effectif global de 500 chiens adultes.

## **3. EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION**

Le lecteur se reportera aux documents suivants :

- Carte de localisation au 1/25000, **en début de rapport** ;
- Plan de situation sur fond cadastral au 1/2500 avec rayon de 100 mètres ;
- Plan de situation sur fond photographique au 1/2500, avec rayon de 100 mètres ;
- Plan de masse de l'élevage au 1/1500

**Voir plans de situations en ANNEXE n°3**

**Voir plan de masse en ANNEXE n°4**

De la carte de localisation, nous relevons que trois communes sont concernées par le rayon d'affichage de 1 km, à savoir :

- HEUGNES
- ECUEILLE
- PREAUX

Les **coordonnées Lambert 93** d'un point situé au centre du bâtiment d'accueil existant (bâtiment 7 sur le plan de masse) s'établissent ainsi qu'il suit :

**E : 574 537**

**N : 6 662 306**



### **3.1. REFERENCES CADASTRALES DU SITE D'ELEVAGE**

Toutes les installations (bâtiments, parcs plein-air, annexes) sont implantées sur des parcelles cadastrées **commune de HEUGNES, section A**, répertoriées comme suit :

- Parcelles entièrement comprises dans le site d'élevage : n° 51, 53, 245, 246 ;
- Parcelles partiellement comprises dans le site : n° 54, 290, 291.

L'accès depuis la voie publique, au bâtiment d'accueil se fait depuis la route départementale n°11, soit au niveau de la parcelle n° 245, soit au niveau de la n° 291.

Le site comprend également un étang occupant la majeure partie de la parcelle n° 290 avec extension sur la parcelle n° 43.

### **3.2. HABITAT DANS L'ENVIRONNEMENT DE L'ELEVAGE**

**Des plans de masse et de situation (en annexes n° 3 et 4) et de la carte de localisation, nous relevons :**

- La présence d'un bâtiment agricole appartenant à un tiers dans le rayon de 100 m, au lieu-dit la Vente, à l'est de la route départementale n° 11 ;
- L'absence de tout autre bâtiment dans le rayon de 1 km autour du site d'élevage ;
- La présence de trois hameaux habités dans un rayon de 1,3 km, à savoir l'Augniais, le Domaine Neuf, la Grande Vallée et un inhabité, à savoir la Loge.

Le centre de Heugnes est distant de plus de 6 km à vol d'oiseau, le centre d'Ecueillé se trouve à environ 4 km à vol d'oiseau, celui de Préaux à 5 km.

Le monument historique le plus proche est la ligne de chemin de fer historique et touristique reliant Lucay-le-Mâle à Argy, qui passe à environ 2 km à l'Est de l'élevage.

La zone de prélèvement d'eau pour l'alimentation en eau potable (AEP) la plus proche, se situe près du lieu-dit la Haute-Roche, commune d'Ecueillé, à environ 2,3 km du site d'élevage.

### **3.3. DOCUMENTS D'URBANISME**

La commune de HEUGNES n'est dotée d'aucun document d'urbanisme, c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique sur son territoire (informations sur [www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr)).

### 3.4. MAÎTRISE FONCIERE

L'ensemble des parcelles sur lesquelles sont implantées les installations, existantes ou en projet, ainsi que les parcelles d'épandage des fèces, appartiennent à l'EARL ELEVAGE DU MOULIN DE LA TERRASSE, selon le relevé de propriété cadastral et la carte d'illustration en ANNEXE 5.

## 4. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le classement vis-à-vis de la nomenclature des Installations Classées est précisé pour l'activité principale d'élevage canin, mais aussi pour un autre aspect des activités de l'exploitation agricole.

### Situation de l'EARL ELEVAGE DU MOULIN DE LA TERRASSE vis-à-vis de la nomenclature Installations Classées

Rubriques nomenclature Installations Classées	Caractéristiques de l'installation en projet	Situation par rapport au seuil de classement de la nomenclature	Régime Installations Classées
<b><u>Chiens - rubrique 2120-1</u></b> Etablissement d'élevage, vente, transit, garde etc. de chiens de plus de 4 mois	500 chiens adultes	Plus de 50 chiens	<b>AUTORISATION</b>
<b>Rubrique 2432</b> Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables (fioul ou gazole)	Stockage de fioul ou gazole dans trois cuves représentant 3,1 m <sup>3</sup>	Volume de stockage inférieur à 10 m <sup>3</sup>	<b>NON SOUMIS</b>

L'élevage est également soumis à la Loi Sur L'eau et Les Milieux Aquatiques (Articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement), selon quatre rubriques de la nomenclature (Article R.214-1 du Code de l'environnement), qui s'établissent comme suit :

<b>Rubriques nomenclature</b> <b>« Loi sur l'eau »</b>	<b>Caractéristiques de l'installation en projet</b>	<b>Situation par rapport au seuil de classement de la nomenclature</b>	<b>Régime</b>
<p><b>Rubrique 1.1.1.0.</b></p> <p>« Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau »</p>	Deux puits à régulariser	/	<i>Régime de déclaration</i>
<p><b>Rubrique 1.2.2.0.</b></p> <p>« A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m<sup>3</sup>/h »</p>	Débit d'exhaure maximal estimé à environ 370 m <sup>3</sup> /an	/	<b>Régime libre</b>
<p><b>Rubrique 3.3.1.0</b></p> <p>Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblai de zones humides ou de marais</p>	Surface asséchée : 56 m <sup>2</sup> , que l'on peut arrondir à 100 m <sup>2</sup>	Surface asséchée inférieure à 0,1 ha	<b>Non soumis</b>
<p><b>Rubrique 2.1.5.0</b></p> <p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet</p>	Surface des installations recevant des eaux pluviales : 3,8 ha	Surface du projet : supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	<b>Déclaration</b>

## **5. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DE LEUR FONCTIONNEMENT**

### **5.1. AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME**

L'EARL bénéficie d'un arrêté accordant un permis de construire n° 36 086 16 N0004, en date du 19 octobre 2016, pour « *la construction d'une nurserie, boxes pour chiens, locaux techniques et silos de compostage.* »

Le plan de situation présenté à l'appui de la demande de permis de construire est reproduit page suivante.

On constate que des constructions étaient prévues sur les parcelles n° 290 et 291. Les constructions prévues sur la parcelle n° 291 sont réalisées, alors que celles prévues sur la parcelle n° 290 ne sont que partiellement réalisées. Le présent dossier porte notamment sur le complément des constructions prévues sur la parcelle n° 290.

**Voir plan de situation permis de construire en ANNEXE 6**

### **5.2. EFFECTIFS CANINS PRESENTS ET EN PROJET**

L'effectif présent est actuellement de 302 chiens soit 262 chiens reproducteurs et 40 juvéniles, en deçà des 320 animaux autorisés par l'arrêté d'autorisation n° 36-2018-07-30-008 du 30 juillet 2018.

**L'effectif en projet est de 500 chiens adultes, comme cela est développé ci-après.**

### 5.3. NIVEAU DE PRODUCTION

Les effectifs canins et la production de chiots, avant-projet, sont répertoriés ainsi qu'il suit :

RACES	Effectif femelle	Effectif mâle	Nombre chiots produits
Berger australien	14	3	160
Bichon frisé	9	2	65
Bichon maltais	30	5	100
Caniche	20	3	70
Cavalier King Charles spaniel	36	7	90
Chihuahua	10	2	40
Cocker spaniel anglais	11	3	60
Golden retriever	21	3	150
Jack Russel terrier	9	2	40
Mini berger américain	23	4	100
Pinscher nain	12	2	60
Scottish terrier	10	2	50
Shi-tzu	21	3	100
Spitz allemand	11	2	30
West highland white terrier	9	2	60
Yorkshire terrier	8	2	30
<b>TOTAL</b>	<b>254</b>	<b>47</b>	<b>1205</b>

Nous retiendrons qu'un effectif d'environ 300 chiens adultes permet la production de 1205 chiots, toutes races confondues.

Après projet, les effectifs et la production s'établiront comme suit :

RACES	Effectif femelle	Effectif mâle	Nombre chiots produits
Berger australien	30	6	340
Bichon frisé	20	5	145
Bichon Maltais	50	8	170
Caniche	30	5	105
Cavalier King Charles spaniel	50	9	125
Chihuahua	20	4	80
Cocker spaniel anglais	20	4	110
Golden retriever	30	4	215
Jack Russel terrier	15	3	70
Mini berger américain	30	5	130
Pinscher nain	20	4	100
Scottish terrier	20	4	100
Shi-tzu	30	5	145
Spitz allemand	15	3	40
West highland white terrier	15	3	100
Yorkshire terrier	15	3	55
<b>TOTAL</b>	<b>410</b>	<b>75</b>	<b>2030</b>

Le nombre de chiens adultes présents après-projet atteint 485 selon le tableau ci-dessus. Les effectifs indiqués étant susceptibles de petites variations, la demande porte sur 500 chiens par sécurité.

La production est actuellement de 1200 chiots produits, celle attendue après projet est légèrement supérieure à **2000 chiots**.

L'EARL ne vend que des chiots. Les animaux de réformes sont placés chez des particuliers. Les clients sont des particuliers et d'autres éleveurs.



## **5.4. INSTALLATIONS EXISTANTES**

Les installations existantes s'établissent comme suit :

- Cinq bâtiments d'élevage numérotés 1 à 5 sur le plan de masse, des parcs extérieurs étant adossés à trois d'entre eux (n° 1, 3 et 4). Le bâtiment n° 1 a été construit en 2018, les autres sont des bâtiments anciens, de type traditionnel ;
- Un hangar de stockage de type agricole, n° 6 sur le plan de masse
- Un bâtiment abritant un bureau d'accueil des clients et les vestiaires du personnel, n° 7 sur le plan de masse ;
- Deux petits bâtiments de stockage de croquettes, n° 8 et 9 sur le plan de masse ;
- Une grande maison d'habitation (château) des membres de l'EARL, n° 10 sur le plan de masse ;
- Sept ensembles de cabanes ou boxes et parcs attenants, numérotés A à G. L'ensemble A correspond à la partie historique de l'élevage, alors que les autres sont récents.

Ces installations d'élevage sont complétées par :

- Une plateforme de stockage des fèces en trois cases ;
- Deux puits permettant de fournir une partie non négligeable des besoins en eau de l'élevage ;
- Deux cuves à fioul ou gazole de 1500 litres chacune, une située dans un petit local adossé au bâtiment n° 2 pour le chauffage central (fioul) et l'autre située approximativement au centre du bâtiment n° 6 pour le fonctionnement des tracteurs et engins ;
- Un groupe électrogène situé au pied du pignon Est du bâtiment n° 3, disposant d'un réservoir de quelques dizaines de litres de gazole ;
- Un WC extérieur adossé au bâtiment n° 2, pour le personnel ;
- Deux dispositifs d'assainissement autonome pour les eaux usées des bâtiments n° 5 et 7 ;
- Une microstation de traitement des eaux usées pour les bâtiments n° 1 à 4.

Tous ces éléments figurent sur le plan de masse. Ils seront développés dans l'étude d'impact.

## **5.5. INSTALLATIONS EN PROJET**

Les installations en projet consistent à poursuivre les implantations de boxes, cabanes et parcs :

- Ensemble H : 4 boxes et leurs parcs attenants
- Ensemble I : 18 cabanes et leurs parcs attenants

Ces installations étaient prévues selon une emprise un peu différente dans le permis de construire du 19 octobre 2016. Les implantations prévues tiennent compte des zones humides mises en évidence dans le cadre de la présente étude, sur le terrain pressenti. Le projet initial et le projet définitif seront présentés dans l'étude d'impact.

## 5.6. FONCTIONNEMENT

L'élevage vise la production de chiots, l'effectif comprend environ 80% de femelles et 20% de mâles. En dehors des périodes de mise-bas, les animaux vivent dans les cabanes et parcs extérieurs. Pour les mise-bas, les femelles sont placées en nurserie, où elles restent jusqu'au sevrage des chiots. Les femelles sont issues de l'élevage, avec un taux de renouvellement annuel de 13% environ. Les mâles sont achetés à l'extérieur. Les animaux de réformes sont placés chez des particuliers.

Les chiots sont vendus en sortie de nurserie à un âge compris entre 9 et 12 semaines selon les races.

Les chiens ne mangent que des croquettes achetées à un fournisseur unique (Royal Canin). Cinq types de croquettes sont distribués selon le poids et l'âge des animaux.

Dans les nurseries les eaux usées (urine et eaux de lavage) sont dirigées vers la micro station d'épuration.

Les fèces sont ramassées manuellement et quotidiennement sur les parcs et dans les bâtiments et stockés sur la plateforme prévue à cet effet. Après un stockage généralement assez long, les fèces sont épandues sur des terres agricoles appartenant à l'EARL, constituant un plan d'épandage.

## 5.7. PLAN D'EPANDAGE

Le plan d'épandage des fèces comprend uniquement des parcelles cadastrales appartenant à l'EARL, à savoir les parcelles cadastrales section A n° 48, 244, 249, 250, 293, 295, 314 et 315. Au sein de ces parcelles, un îlot de 18,2 ha a été délimité comme secteur d'épandage. Au sein de cet îlot, 8 sous-îlots sont retenus comme plan d'épandage, répertorié comme suit :






Sous-îlots	Surfaces en ha	Surfaces non épandables en ha	Surfaces épandables en ha
1	1.17	0	1.17
2	1.15	0	1.15
3	2.21	0	2.21
4	0.67	0	0.67
5	1.23	0.013	1.22
6	1.22	0	1.22
7	1.99	0	1.99
8	1.69	0	1.69
<b>Total</b>	<b>11.33</b>	<b>0.01</b>	<b>11.31</b>



# EARL ELEVAGE MOULIN DE LA TERRASSE - PLAN D'EPANDAGE

Fond : Orthophoto IGN

## LEGENDE

-  Ilot d'implantation du plan d'épandage
-  Sous-îlots retenus pour l'épandage - Cultures ou prairie
-  Jachère cynégétique
-  Ruisseau
-  Interdiction liée au ruisseau

0 50 100 150 m





Ce plan d'épandage est cartographié sur la planche de la page suivante. Les sous-îlots retenus pour l'épandage sont hachurés en jaune sur cette carte. Les n° 1 à 6 apparaissent comme une mosaïque au sein de l'îlot, il s'agit de cultures ou de prairies. Le surplus de l'îlot, hachurée en vert, est occupé par des couverts cynégétiques impropres à l'épandage. Les sous-îlots n° 7 et 8 sont des prairies de fauche, délimitées par des bois et des haies arborées.

Un petit ruisseau cours au nord-est de l'îlot, il génère une petite zone d'interdiction d'épandage sur le sous-îlot n° 5, de 0,013 ha. **La surface pouvant être consacrée à l'épandage est de 11,31 ha.**

## **5.8. MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE**

Il n'existe aucun dispositif de surveillance fixe et permanent du site. La sécurité du site et le bon fonctionnement de l'élevage sont assurés et suivis au moyen :

- Du contrôle annuel des installations électriques ;
- Du contrôle annuel de l'intégrité des extincteurs et d'un contrôle périodique de leur bon fonctionnement ;
- Du contrôle régulier de la clôture et des portails du bord de route ;
- Du contrôle quotidien (au cours du soin aux animaux) des clôtures des parcs plein-air ;
- Du contrôle périodique du bon fonctionnement de la microstation d'épuration avec analyse des paramètres réglementaires sur l'eau traitées ;
- De la tenue du cahier d'épandage ;

## **5.9. MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT**

Le principal moyen d'intervention consiste en la présence d'extincteurs dans chaque bâtiment. Les téléphones portables jouent également un rôle primordial pour alerter les services d'urgence. Les numéros d'urgence et les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accidents sont affichés dans le bureau du bâtiment n° 7 et dans chaque bâtiment.

## **5.10. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE**

En cas d'arrêt de la production canine sur le site, notamment en cas de liquidation de l'EARL et d'abandon de la vocation d'élevage des bâtiments, les pétitionnaires seront dans l'obligation de remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou inconvénient, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité et la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments (intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement). Cette obligation résulte de l'Article R512-39-1 du code de l'Environnement.

L'article n°39-1 est très précis sur la procédure à suivre pour l'exploitant et les autorités administratives :

*« L'exploitant qui met à l'arrêt définitif son installation notifie au préfet la date de cet arrêt au moins un mois avant celle-ci.*

*(...)*

*Dans le cas des installations soumises à autorisation, il est joint à la notification un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation, ainsi qu'un mémoire sur l'état du site. Le mémoire précise les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976, et pouvant comporter notamment :*

- 1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, ainsi que des déchets présents sur le site ;*
- 2° La dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées ;*
- 3° L'insertion du site de l'installation dans son environnement ;*
- 4° En cas de besoin, la surveillance à exercer de l'impact de l'installation sur son environnement.*

*Le préfet consulte le maire de la commune concernée. En l'absence d'observations dans le délai d'un mois, son avis est réputé favorable.*

*Lorsque les travaux prévus pour la cessation d'activité par l'arrêté d'autorisation ou par un arrêté complémentaire sont réalisés, l'exploitant en informe le préfet.*

*L'inspecteur des installations classées constate la conformité des travaux par un procès-verbal de récolement qu'il transmet au préfet. »*

Les étapes prévisibles d'une telle fermeture, dont la description précise fait l'objet du mémoire cité plus haut, sont les suivantes :

### Au cours du mois précédant la fermeture :

- Vente progressive des animaux, de façon à ce que le stock d'aliments soit écoulé au maximum lors du départ des derniers animaux ;
- Epannage des déjections (fèces et litières) restantes si les conditions agronomiques s'y prêtent.

Après le départ des animaux :

- Elimination des déchets et des produits dangereux selon les circuits décrits dans l'étude des dangers ;
- Démontage du matériel d'élevage pour la vente sur le marché de l'occasion ;
- Coupure du circuit d'électricité, coupure et vidange du circuit d'eau ;
- Fermeture des bâtiments et mesures d'interdiction d'accès au site.

Les conditions d'élimination des reliquats d'effluents et d'aliments, s'ils existent, seront fixées par arrêté préfectoral.

En cas de présence de matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments existants, ils seront éliminés, conformément à circulaire n° 97-15 du 9 janvier 1997 relative à l'élimination des déchets d'amiante-ciment générés lors des travaux de réhabilitation et de démolition du bâtiment et des travaux publics (...). Un bordereau de suivi de déchets contenant de l'amiante sera établi.

La nécessité de procéder à la dépollution des sols et à une surveillance du site sera appréciée par le préfet qui en fixera les modalités dans son arrêté. Notons que, dans l'état actuel de l'exploitation, il n'y a pas de sol pollué sur le site.



## **5.11. ORIGINE DE L'EAU UTILISEE**

L'eau des deux puits est utilisée pour le nettoyage des parcs les plus anciens, l'alimentation en eau des cabanes et parcs pour chiens adultes. Les bâtiments fermés (nurseries) sont alimentés par l'eau du réseau. Le deuxième puits est utilisé pour les installations qui lui sont les plus proches (qui sont aussi les plus récentes). L'eau de se puits sera de plus en plus utilisée pour les nouvelles installations.

Les volumes consommés sont détaillés dans l'étude d'impact.

Une étude hydrogéologique a été diligentée spécifiquement pour le dossier de demande d'autorisation, afin de caractériser les puits de l'élevage, vérifier les éventuels risques sur la qualité et la quantité des eaux souterraines, et demander leur régularisation au titre des rubriques 1.1.1.0 et 1.2.2.0 de l'article L 214-1 du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau).

Voir : **Etude hydrogéologique et déclaration au titre de la Loi sur l'Eau dans le cadre d'un agrandissement d'une ICPE – COMIREM SCOP – Juillet 2020**

**A l'issue de la phase d'instruction du dossier, il s'avère que la régularisation des puits est impossible.** En conséquence, l'eau du réseau public sera exclusivement utilisée pour tous les usages de l'élevage après projet.